République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~

#### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 avril 2021

~~~~~

BUDGET PRINCIPAL 2020 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 avril 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 1 avril 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory RPO, M. Rorgard CALIMEII, suppléant de M. Daniel REOLIBAND.

M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

MENDES CHARLIER à M. Henry MARTINEZ, M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Daniel JAUDON à M. José MARTINEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. David CABLAT à M.

Jean-Claude CROS.

Excusés

Absents M. René GARRO, Mme Agnès CONSTANT, M. Robert SIEGEL, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum: 16	Présents : 37	Votants: 44	Pour : 44
			Contre : 0
			Abstention: 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-11;

VU la délibération du conseil communautaire n°2546 en date du 12 avril 2021 approuvant le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2020 a été arrêtée avec un excédent cumulé de + 8 678 580,93€ et la section d'investissement avec un déficit cumulé de − I 315 939,09€ (résultats de clôture),

CONSIDERANT que les restes à réaliser s'élèvent à 906 132,66€ en dépenses d'investissement et à 0€ en recettes d'investissement,

CONSIDERANT que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture avec restes à réaliser de - 2 222 071,75€,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2021 par inscription budgétaire à l'article 1068 le montant de 2 222 071,75 €.
- De reporter partiellement l'excédent de fonctionnement 2020 à la section de fonctionnement 2021 ligne 002 pour le solde soit 6 456 509,18€.

Transmission au Représentant de l'État N° 2547 le 19 avril 2021 Publication le 19 avril 2021 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 19 avril 2021 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210412-2941-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	2019	2020
Dépenses Mandatées	15 643 007,90 €	15 283 456,03 €
Recettes Réalisées	16 252 786,51 €	16 654 207,74 €
Résultat excercice	609 778,61 €	1 370 751,71 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	6 698 050,61 €	7 307 829,22 €
Résultat de fonctionnement à affecter	7 307 829,22 €	8 678 580,93 €

_	
	5 329 867,13 €
	-2 327 716,84 €
,	6 341 644,88 €
-2 327 716,84 €	-1 315 939,09 €
519 758.21 €	906 132,66 €
•	0,00€
	-906 132,66 €
dt emprunt	dt emprunt
2 400 000,00 €	0,00€
0,00 €	-2 222 071,75 €
0,00 €	2 222 071,75 €
7 307 829,22 €	6 456 509,18 €
	2 400 000,00 € 0,00 €